

Le Syndrome d'aliénation parentale

Une forme moderne de l'inceste

Bénédicte Goudard

DANS **LE JOURNAL DES PSYCHOLOGUES** 2012/1 (N° 294), PAGES 20 À 24
ÉDITIONS **MARTIN MÉDIA**

ISSN 0752-501X

DOI 10.3917/jdp.294.0020

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-le-journal-des-psychologues-2012-1-page-20.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Martin Média.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Le Syndrome d'aliénation parentale

Une forme moderne de l'inceste



Bénédicte Goudard

Docteur
en médecine,
thèse soutenue
sur le SAP en 2008

Le Syndrome d'aliénation parentale peut être évoqué lors de conflits parentaux, mais il nécessite encore d'être défini, appréhendé et l'évaluation optimale des mécanismes de cette manipulation, aliénation, de l'enfant est nécessaire. S'intéresser au SAP, c'est se pencher particulièrement sur la situation de l'enfant : se considérant « libre penseur », il peut en réalité agir et s'exprimer sous l'emprise du parent aliénant. Mais dans quelles mesures ? À quel moment peut-on parler d'aliénation ? Si le SAP est une réalité, systématiser son recours pourrait être une dérive.

À l'heure où certains s'interrogent sur la nécessité d'ériger en règle de droit le principe de la résidence en alternance pour tous les enfants de parents divorcés ou séparés, il convient de s'intéresser plus particulièrement à un trouble de l'enfance consécutif à un tel événement. Repéré en 1985 par un pédopsychiatre américain, celui-ci a montré les dégâts de la pulsion d'emprise d'un parent, sur le ou les enfants, qu'il compare à un « parenticide virtuel » ou à un « équivalent d'inceste ».

Un phénomène d'emprise

Le SAP ou « Syndrome d'aliénation parentale » a été décrit pour la première fois en

1985 par Richard A. Gardner, pédopsychiatre américain, pour définir un certain nombre de situations pathologiques de fréquence croissante associées à des divorces hautement conflictuels. Voici sa définition : « *Le Syndrome d'aliénation parentale (SAP) est un trouble de l'enfance qui survient presque exclusivement dans un contexte de dispute concernant le droit de garde de l'enfant. L'enfant l'exprime initialement par une campagne de dénigrement à l'encontre d'un parent, cette campagne ne reposant sur aucune justification. Le SAP résulte de la combinaison de la programmation du parent endoctrinant (lavage de cerveau) et de la propre contribution de l'enfant à la diffamation du parent cible. Lorsqu'un abus et/ou une négligence parentale existent*

vraiment, l'animosité de l'enfant se justifie et ainsi l'explication de ce comportement par le syndrome d'aliénation parentale ne s'applique pas » (1992).

Le SAP est une maltraitance psychologique sur un enfant. Il se mesure au degré de la réussite de son implantation sur l'enfant, et non pas en fonction des efforts de celui-ci pour y parvenir.

L'enfant apprend à vivre sous emprise, totalement amputé d'une partie de son arbre généalogique, quasiment du jour au lendemain et dans certaines formes graves. Il intègre les relations intimes sur le modèle de la dialectique : dominer ou être dominé. Le parent aliéné devient l'esclave, et il n'y a plus de limite à la jouissance et à l'angoisse de toute-puissance de l'enfant si personne ne vient s'intercaler dans ce jeu pervers. Le SAP est un phénomène d'emprise comme l'appartenance à une secte, le harcèlement moral, l'esclavagisme, l'inceste. C'est une violence très sournoise, donc difficile à percevoir et à comprendre tant qu'on ne l'a pas rencontrée de près. En apparence, de l'extérieur, il ne se passe rien ou alors un parent semble étrange et incapable d'assumer son rôle et son autorité.

Les enjeux sont pourtant redoutables : construction de l'identité de l'enfant, sécurité intérieure, confiance dans ses perceptions, relations personnelles, construction de l'identité sexuelle et capacité d'être parent pour un enfant ayant été victime. Les divorces ayant explosé depuis trente ans « seulement », et les troubles ne se révélant qu'à l'âge adulte, nous manquons encore de recul. Si le SAP progresse au stade grave, les enfants aliénés développent une psychose systématisée qui peut envahir tout le champ de la conscience à l'âge adulte.

Les critères définissant un Syndrome d'aliénation parentale

Ces critères sont basés sur le comportement des enfants :

- Une campagne de dénigrement à l'encontre du parent cible ;
- Des rationalisations absurdes, peu convaincantes ou frivoles, pour justifier le dénigrement ;
- Une absence d'ambivalence ;
- Le phénomène de « penseur indépendant » ou « libre penseur » ;
- Le support inconditionnel du parent aliénant dans le conflit parental ;

● L'absence de culpabilité face à la cruauté et ou l'exploitation du parent aliéné ;

● La présence de scénarios d'emprunt ;

● L'extension de l'animosité envers les amis et-ou la famille étendue du parent aliéné.

La campagne de dénigrement consiste à critiquer systématiquement l'un des deux parents, parfois avec un vocabulaire ne coïncidant pas avec l'âge de l'enfant : « Tu es une pute », « Tu es paranoïaque », insultes directement adressées au parent cible. Les critiques seront plus subtiles en présence d'un intervenant tiers : « Elle n'est pas gentille avec moi », « Il me fait peur », « Elle me fait faire des choses dangereuses. » Il est possible de rencontrer également de fausses allégations de sévices ou d'abus sexuel : « Il a joué avec mon minou », phrase typique d'une petite fille qui ne comprendra pas forcément la portée de ces paroles, mais qui risque cependant de déclencher une enquête sociale et une suspension du droit de garde qui engendreront une aliénation définitive de l'enfant.

Les rationalisations frivoles, souvent convaincantes au premier abord, deviennent de plus en plus subtiles au fur et à mesure que l'enfant grandit et acquiert de hautes capacités manipulatoires. Le ton de conviction ou de mépris de l'enfant déstabilise l'auditeur et fascine. Je ne veux pas le (ou la) voir : « Parce que je ne veux pas le voir, c'est tout », « Parce que c'est mon droit de ne pas la voir », « Il me fait manger de la viande ! », « Elle m'oblige à faire mes devoirs », « Parce que je n'aime pas sa personne. »

Un éducateur non averti imaginera que l'enfant a certainement vécu des choses terribles sur lesquelles il ne veut pas s'étendre pour protéger ce parent rejeté. On réagit souvent face à un enfant SAP comme face à un enfant maltraité physiquement. On est donc persuadé qu'il protégera un parent abusif. C'est le cas, sauf que le parent abusif est le parent favori et l'enfant n'en parlera jamais, éventuellement pour expliquer que ce parent a beaucoup souffert et qu'il fait tout pour eux. L'astuce consiste à faire croire aux intervenants extérieurs que le parent abusif est le parent rejeté et qu'il faut protéger les enfants de ce parent. Or, un enfant maltraité physiquement rejette rarement le parent abuseur. Devant une suspicion de maltraitance avec rejet clair d'un parent, il faut aussi étudier l'hypothèse du SAP.

Demandez à un enfant « aliéné » de vous décrire ses deux parents. La réponse ne se fera pas attendre : l'un des parents fait tout

pour lui, l'autre n'est qu'un parasite bon à payer une pension alimentaire. Demandez, par exemple, de citer trois qualités du parent rejeté et observez combien de temps est-ce qu'il faudra à l'enfant pour répondre, s'il parvient à le faire. Faites la même chose pour le parent favori, ce sera beaucoup plus simple. Ce petit « jeu » peut être remanié à toutes les sauces : donner une note à vos parents, dessinez-les, etc. Le phénomène du « libre penseur » révèle la dynamique et l'origine du SAP. L'enfant est persuadé qu'il s'est forgé sa propre opinion et il est encouragé en cela par le parent favori qui se retranche, dans un deuxième temps, derrière ses enfants pour justifier son innocence et sa neutralité dans le conflit. Souvenons-nous que la communication est non verbale à 90 %. Le parent favori aura dénigré l'autre parent par un haussement de sourcil, une moue boudeuse, en levant les yeux au ciel, en faisant comprendre à l'enfant qu'il préfère les récits où celui-ci se plaint de l'autre, en ricanant à l'évocation de l'autre parent. Le parent favori n'aura peut-être donc pas directement critiqué l'autre, mais tout son comportement aura délivré un message très clair à l'enfant, de manière inconsciente. L'enfant n'a d'autre choix que de s'aligner sur le parent instigateur puis de participer lui-même au processus de rejet par des paroles puis des gestes. L'enfant est « mouillé » dans l'histoire, il ne reviendra plus spontanément en arrière, la culpabilité, la peur et le chagrin refoulés seront trop forts, sauf si des intervenants adultes extérieurs leur montrent clairement leurs devoirs et leurs obligations, puis procèdent à un travail de réconciliation familial en expliquant à l'enfant qu'il n'a pas décidé tout seul du rejet d'un parent et qu'il n'était pas si libre, contrairement à ce qu'il pense.

Le soutien du parent favori, ou aliénant, est inconditionnel, même s'il tient souvent un double discours. Le parent aliénant soutient ses enfants dans leur attitude de rejet, quoi qu'il arrive. Il en ajoute parfois en tentant l'obstruction : ne pas passer tous les appels téléphoniques ou lettres de l'autre, saboter le droit de visite tout en prétendant « protéger » l'enfant qui souffre, ne pas pouvoir « forcer » ces pauvres chéris qui vont pourtant à l'école et chez le dentiste sans se poser de question, etc. Ce type de parent n'émettra aucune remarque si l'enfant manque de respect au parent rejeté en sa présence, au contraire. Le parent aliénant sera le

meilleur entraîneur pour répéter ce qui sera dit devant le juge et certains enfants s'effondrent au sortir de l'entretien avec le juge, en pleurant : « *Maman, je me suis trompé dans ce que tu voulais que je dise.* »

Voici un exemple classique de scénario d'emprunt cité par Richard A. Gardner : « *Mon grand-père maternel est mort, je suis sûr que c'est mon père qui l'a tué ! Il est entré la nuit dans l'hôpital et lui a administré un poison dans sa perfusion* » dira un enfant de son père alors que le grand-père était malade depuis quelque temps et qu'il est mort de vieillesse ou à la suite de sa longue maladie (1992). Réécrire les histoires pour en accuser le parent aliéné par les autorités, et le faire tenir à distance, explose la distinction fragile entre la réalité et le fantasme chez l'enfant et le prédispose à la psychose. Un intervenant qui se ferait prendre au piège de ce discours, en survolant le problème, renforce la conviction de l'enfant dans ses propos et donc la maladie mentale. Le discours peut être encore plus surprenant : « *Je me souviens qu'elle m'a laissé tomber de ses bras quand j'avais trois mois...* »

L'absence de remords et de culpabilité de l'enfant quant à son comportement vis-à-vis du parent aliéné ou cible est absolument frappante. Beaucoup de parents aliénés finissent par s'effondrer lorsqu'ils sont en face du déchaînement de leurs enfants. Les enfants aliénés au stade moyen et grave ne sont plus réceptifs à leur souffrance, ce qui marque l'entrée dans la psychopathie. Ils ont appris à se couper de leurs propres sensations. Leur raisonnement tourne en boucle, et, arrivés à l'âge adulte, ces enfants ont de fortes chances de développer une psychose systématisée. Paul-Claude Racamier montre comment un parent développant un système d'emprise - ce qui a lieu dans les SAP moyens à graves - est à l'origine de psychose chez l'enfant (1992).

Le divorce parachève le processus. La haine s'étend. Le parent favori et les enfants se vivent comme des victimes et, à ce titre, font comprendre à leur entourage que : « *qui n'est pas pour eux, est contre eux* ». Ils refusent tout contact avec leurs cousins, les amis qu'ils avaient, mais qui sont restés trop proches du parent aliéné, jusqu'aux animaux domestiques ! Ils vivent comme une souillure tout ce qui rappelle l'autre. Voilà pourquoi, par exemple, dans un premier temps, ils peuvent changer de vêtements en arrivant et en partant de chez le parent aliéné lors de la visite.

Ainsi se créent des « noyaux pervers » autour du parent favori et des enfants. Ils incitent leurs amis à prendre parti pour eux et à renforcer encore l'opprobre qui s'abat sur le parent cible. Celui-ci, sous le choc et complètement dévasté, ne pourra certainement pas en faire autant et restera bien seul.

En quelques jours ou quelques semaines à la suite du divorce, l'enfant reconstruit son monde en « blanc et noir », un parent devient le favori absolu tandis que l'autre ne vaut plus rien et est rejeté. Initialement, ce rejet est le plus souvent irrationnel. Cependant, les enfants, par leur comportement et propos, vont peu à peu acculer celui-ci à la faute. Et cette faute, aussi banale soit elle, va être montée en épingle pour justifier la colère et l'animosité des enfants. Cela n'explique en rien pourquoi les enfants refusent de rencontrer la famille de « l'autre » parent. Ce critère est particulièrement intéressant pour des intervenants extérieurs peu familiarisés avec le SAP, car, lorsque des enfants ne voient pas ou plus une moitié de famille, ils sont suspects de SAP. Bien sûr, tout est dissimulé dans le syndrome pour démêler l'écheveau des fausses accusations, il est indispensable de poser des questions, et d'insister jusqu'à obtenir une réponse claire.

Les stades du Syndrome d'aliénation parentale

Le SAP représente un *continuum* de stades qui correspondent au degré de réussite de la manipulation sur l'enfant (un parent peut très bien dénigrer l'autre sans pour autant parvenir à aliéner les enfants). Hormis les stades légers, le SAP est spontanément irréversible, le temps joue contre les enfants et les familles où se déroulent ces violences à huis clos.

Les choses deviennent urgentes et difficiles dès le stade moyen. C'est le moment de se montrer courageux et de se positionner très rapidement si l'on veut espérer protéger l'enfant. Au stade grave, seuls le changement de garde et l'accompagnement par une équipe spécialisée permettent de renverser la tendance. L'enfant présente tous les items décrits ci-dessus. Si ce changement s'effectue très tôt, on peut espérer voir une modification radicale du comportement des enfants en quelques jours ou quelques semaines. Les enfants se montreront reconnaissants d'avoir été sortis de cet enfermement destructeur.

La personnalité des différents protagonistes

Le parent aliénant

Le parent aliénant est particulièrement incapable d'intégrer la souffrance et le remodelage nécessaire des relations après la séparation ou le divorce. Il veut consciemment, ou non, effacer « la souillure » de l'union précédente et/ou se venger de cette séparation. Il va donc utiliser cette séparation pour se poser en victime et/ou en meilleur parent, selon les circonstances, tout en mobilisant les enfants à ses côtés pour éviter l'effondrement narcissique.

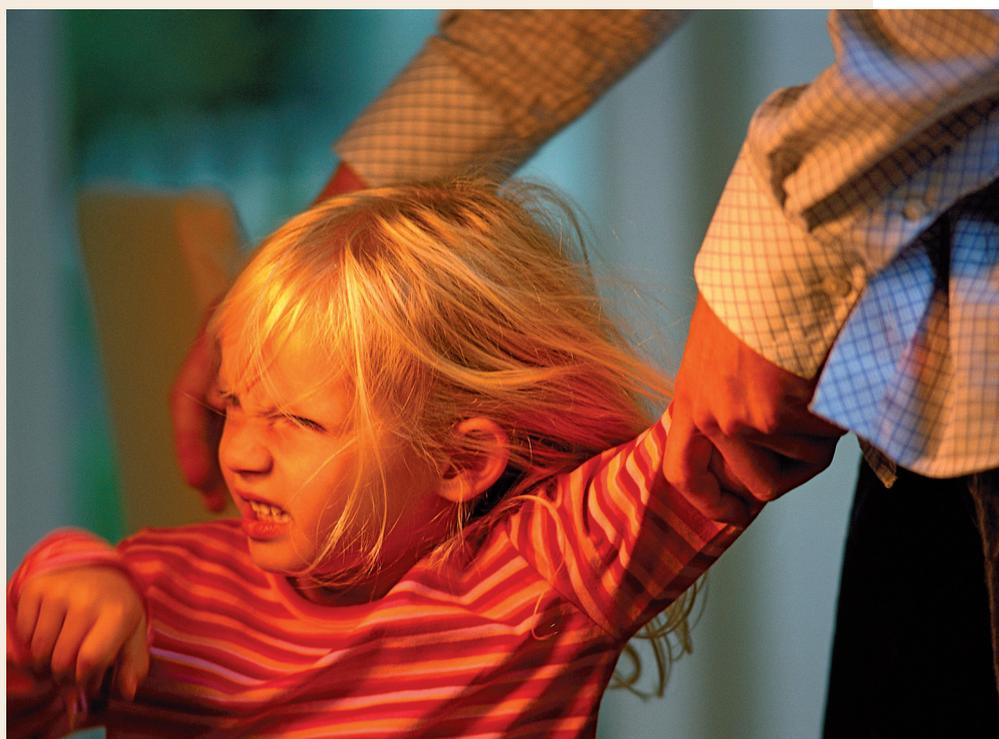
Le parent favori s'enferme dans un comportement infantile de manipulation et de séduction, y compris avec les intervenants extérieurs : juges, avocats, médecins, psychologues, assistantes sociales. Tout le monde peut se faire prendre à leur jeu et, plus le temps passe, plus les apparences sont en défaveur du parent aliéné. Lavage de cerveau sur les enfants, répétitions sur le ton de la conviction absolue et de l'indignation, fascination, fausses promesses, menaces à peine voilées, chantage, demi-mensonge ou mensonges énormes, insinuations, abstraction contextuelle, changement de masque selon les situations, création de noyaux de connivence ou « noyaux pervers », bref, tout est mis en œuvre pour parvenir à un seul but : effacer l'autre parent.

Il s'agit d'un « parenticide virtuel », et ce sont les enfants qui sont chargés du « sale boulot ». Le crime est parfait. Bien sûr, ces parents ne se sentent absolument pas responsables de la situation. Ils accuseront l'autre parent. Peut-être que, parfois, le comportement de leur enfant dépasse ce qu'ils pouvaient espérer. Peu à peu, leur entourage s'imprègne de ces mêmes fausses croyances ressassées sans relâche et appuie encore la position de ce parent. Le profil de ce parent est flou, certains le disent à tendance hystérique ou paranoïaque, certains correspondent au profil du pervers narcissique décrit par Paul-Claude Racamier (1992) et Marie-France Hirigoyen (1998). Tous les profils peuvent se voir.

Le parent aliénant n'hésitera pas à mettre son enfant sur le même plan relationnel en lui racontant des histoires sordides de sa sexualité ou de celle du parent rejeté, à dissimuler le courrier, filtrer le répondeur. Il ne communiquera aucun renseignement sur l'enfant - que ce soit

la vie scolaire, les soins, les loisirs - à l'autre parent : « *Tu n'as qu'à lui demander toi-même !* » Il empiètera sur le droit de visite de l'autre parent, incitera l'enfant à espionner, etc. Les exemples les plus incroyables sont légion. Son attitude correspond à l'équivalent d'un inceste sur l'enfant, dans la mesure où il se l'approprie (exclusion du tiers) et qu'il abolit la

compréhension qu'ils doivent très vite choisir leur camp, sous peine de perdre leurs deux parents. Ils se retrouvent englués initialement dans un terrible conflit de loyauté. Alors rapidement, ils prennent le parti du parent qu'ils perçoivent soit comme le plus fort, et dont ils ont peur, soit comme le plus fragile, et qu'ils veulent protéger.



Les visites chez le parent aliéné se passent souvent dans la terreur.

distance intergénérationnelle. En effet, le tiers séparateur devient interchangeable, le parent favori est le seul capable de décider et l'enfant ne respecte plus l'autre parent tout en étant devenu un complice du parent favori. Il obtient brutalement le droit de toute-puissance sur le « mauvais » parent (aliéné), tout en réconfortant ainsi le « pauvre parent abandonné » (parent favori).

Les enfants aliénés

Ce sont les victimes principales. En réalité, le monde s'écroule pour eux lors du divorce et, au lieu d'être rassurant, le parent aliénant dramatise la situation et augmente leur effroi. Dans la panique, ils

Les enfants alignent leur comportement sur celui du parent aliénant. Les visites chez le parent aliéné se passent dans la terreur : ils se roulent par terre, hurlent, surtout s'il y a du monde autour, cassent tout à la maison, sont odieux et ingérables et passent leur temps au téléphone avec leur parent favori, enfermés dans une chambre, au lieu de profiter du moment avec le parent cible. Peu à peu, leur manipulation se fait plus subtile et efficace, tandis que les défenses du parent aliéné craquent à force d'assauts répétés. Insultes, refus de communiquer, moqueries, le comportement est de plus en plus agressif, ce qui interdit tout retour en arrière. Chaque acte de plus représente un pas dans l'enfermement intérieur. Ils choisissent leur camp et

donc s'amputent d'une partie de leur réalité. Si leurs grands-parents (côté aliéné) viennent, ils feront comme s'ils n'existaient plus, et c'est désormais leur réalité, comme aveugles et sourds face à la moitié de leur patrimoine génétique et culturel. Ils se reconstruisent une histoire et une identité, l'autre parent est effacé et le moindre contact supplémentaire les mettra au supplice tant qu'un adulte ne leur aura pas imposé cette relation qu'ils croient nocive. Leur raisonnement tourne en boucle, ils ont goûté à la toute-puissance et c'est devenu comme une drogue. Ils sont extrêmement déstabilisants en raison de leurs conviction et confiance en eux dans ce qu'ils leur semblent leur « combat », comme des enfants soldats et, dans le pire des cas, ils peuvent réellement passer à l'action et tuer le parent cible.

Dans une fratrie, les enfants ne sont pas tous aliénés au même degré, mais ils prendront bien soin de rester tout le temps ensemble et de se serrer les coudes, pour empêcher la « défaillance » de l'un deux vis-à-vis du parent cible. Ils se vivent plus comme bloc que comme individus, en utilisant notamment le « nous » au lieu de « je ». Malheureusement, ces enfants sont parfaitement bien intégrés en dehors de cette situation. Comme les anorexiques, dans le déni, ils peuvent surinvestir l'école, ne posent surtout pas de problème à l'extérieur pour ne pas se faire remarquer, prennent soin d'avoir un minimum d'amis : ils se plaquent une existence la plus banale possible pour ne pas être soupçonnables. Il arrive que quelques-uns tombent dans la délinquance dès l'adolescence, mais, en général, c'est lors de l'accession à l'âge adulte qu'ils vont décompenser. La culpabilité inconsciente se manifestera par des troubles du sommeil, du comportement alimentaire, une attirance pour la toxicomanie, une plus grande vulnérabilité aux sectes, une faible estime de soi, une tendance à se mettre en colère sans raison valable et à se croire au-dessus de la loi, des troubles de l'identité sexuelle, des accidents suicidaires, de la dépression, voire des psychoses non encore étiquetées. Bien sûr, leur modèle relationnel a de fortes chances de se situer dans l'emprise et ils peuvent reproduire le SAP à leur tour, en étant aliénant ou aliéné.

Le parent aliéné

Il est complètement englouti par le déferlement des événements. Du jour

au lendemain, l'enfant autrefois chéri se comporte comme un monstre, sans aucune raison. Il l'accuse de tous les maux. Pis, quoi qu'il fasse, tout sera retourné contre lui. Il perd confiance en lui, l'entourage commence à le trouver suspect : « N'a-t-il vraiment rien à se reprocher pour que ses enfants si gentils avec nous se comportent si mal avec lui ou elle ? » Il débute une dépression, travaille moins bien, se retrouve très seul à ressasser ses problèmes, perd peu à peu ses amis toujours prêts à lui prodiguer des conseils absolument inadaptés : « Tu verras, ça passera avec le temps... » Il peut perdre son travail, se culpabilise d'avoir laissé ses enfants entre les mains de l'autre ou, à force d'essayer de trouver des raisons au comportement des enfants, commence à avoir des idées paranoïaques, à penser au suicide (le passage à l'acte n'est pas rare, mais malheureusement pas recensé), au meurtre du parent, de cet avocat ou de ce juge qui a encore ajouté à leur humiliation. Dans la plupart des cas, il continue de payer la pension alimentaire (perçue comme un tribut par la partie adverse), car respectueux de la loi et s'imaginant que l'enfant aura ainsi un peu de reconnaissance, ce qui n'est pas du tout le cas. Il se retrouve dans une situation plus difficile que le deuil d'un enfant, car ses enfants sont comme disparus en mer, sans nouvelle. Il ne sait pas s'il doit les oublier ou non pour entamer un travail de deuil. C'est un parent fragilisé, revendicateur, qui comparaitra

devant les services sociaux et les tribunaux et aura du mal à se faire entendre, car l'état de choc à la suite des maltraitances subies le rendra peu crédible dans le rôle d'un parent convenable.

Conclusion

Le SAP ne peut pas se résumer en quelques pages. Nous sommes obligés de dresser ici le portrait type d'une situation classique. Les enfants ont besoin de leurs deux parents pour grandir. Un enfant aliéné se rend orphelin volontaire pour survivre et apprend à vivre dans la négation de soi-même, le mensonge et la dissimulation. C'est le scénario à court terme le moins coûteux en énergie psychique et en souffrance pour lui, mais, à long terme, c'est une catastrophe pour la construction de son identité et pour la communauté elle-même, car si l'on est capable de « tuer » virtuellement un parent en toute impunité, que représentent alors les règles d'une société pour l'adulte en devenir ?

Le parent aliénant est responsable de cette situation et la seule solution aussi intraitable soit-elle est de lui retirer la garde, car il commet l'équivalent d'un inceste. La société civile, enfin, a un rôle à jouer, ne serait-ce que dans la formation de personnels compétents pour repérer ces enfants maltraités, dans l'éducation des parents en voie de séparation, ainsi que dans l'édiction de règles claires et simples pour maintenir les liens. ■

90 STAGES « FORMATIONS 2012 »

25 stages réservés exclusivement aux psychologues :

- ▶ La fonction de psy... en institution (Tours : mai, 5 j.)
- ▶ Transmission de la clinique et repères (Paris : 3 x 2 j.)
- ▶ Conduites de groupes en institution (Paris : 2 x 3 j.)
- ▶ Questions éthiques (Amboise : juillet, 3 j.)
- ▶ Repères cliniques (La Rochelle : juillet, 5 j.)
- ▶ L'adolescent et ses actes (Paris : juin, 5 j.)
- ▶ Psychologue et personnes âgées (Tours : sept., 5 j.)
- ▶ Formation art-thérapie (Paris : juin, 5 j.)
- ▶ Tests projectifs (Paris : 3 x 3 j.)
- ▶ Humanisation institutionnelle (Paris : 3 j. + 2 j.)
- ▶ Groupe élaboration des pratiques (Paris ou Tours : 3 x 2 j.)
- ▶ Psychosomatique (Paris : juin, 5 j.)
- ▶ Trauma et violences sexuelles (Paris : sept., 5 j.)
- ▶ Clinique du sujet et institutionnelle (Tours : juin, 5 j.)
- ▶ La parole seule alternative à la violence (Paris : nov., 5 j.)
- ▶ Le psy et la question du corps (Tours : 3 j. + 2 j.)
- ▶ Etc.

Internet : <http://i-reperes.fr>

Catalogue 2012 sur demande à : INSTITUT REPÈRES

11, rue de Touraine • 37110 Saint-Nicolas-des-Motets
Tél. : 02 47 29 66 65 • Télécopie : 02 47 29 52 25

